

Récapitulatif des réductions et crédits d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement forestier
Dispositif mis en place à compter de 2014, **version applicable aux opérations forestières réalisées à compter du 01/01/2018**

Récapitulatif simplifié fourni à titre indicatif, seuls les textes législatifs faisant foi (à consulter sur le site Legifrance, notamment les articles 199 decies H et 200 quinquies du code des impôts.)

		Conditions	Engagements à tenir	Forme	Dépense éligible	Plafonds investissement *	Taux**
ACQUISITION	Acquisition de forêt	Superficie acquise < à 4 ha et permettant d'agrandir l'unité de gestion pour la porter à plus de 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains pendant 15 ans après acquisition Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans) 	Réduction d'impôt	Prix d'acquisition (commissions d'intermédiaires, frais de notaires et taxes compris). En zone de montagne, le prix des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser réalisées les trois années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être ajoutés.	<i>Célibataire :</i> 5 700 € <i>Couple :</i> 11 400 €	18%
	Acquisition de terrains à boiser		<ul style="list-style-type: none"> Reboiser les terrains sous 3 ans Conserver les terrains pendant 15 ans après plantation Appliquer un document de gestion (type selon surface) à la forêt pendant 15 ans 		L'acquisition de terrains par un GF ne permet pas aux associés du GF de bénéficiaire de cette réduction d'impôt.		
	Acquisition de parts de Groupement Forestier (GF)	--	<i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains pendant 15 ans Appliquer un plan simple de gestion ou un règlement type de gestion pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans) 		Prix d'acquisition ou de souscription des parts		
	Souscription ou acquisition des parts d'une Société d'Epargne Forestière (SEF)	--	<i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 8ème année 		60% du prix des acquisitions ou souscriptions en numéraire		
ASSURANCE	Contrat d'assurance de la forêt	Le contrat comprend le risque tempête	--		Montant de la cotisation d'assurance, ou fraction de ce montant au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF, dans la limite de : - 6 €/ha assuré (de 2016 à 2020)	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	76%

TRAVAUX	Travaux forestiers payés par le propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> Propriété > 10 ha d'un seul tenant ou sans seuil plancher si la propriété adhère à une organisation de producteurs ou intégrée dans un GIEFF Avoir un document de gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> Conserver la propriété jusqu'au 31/12 de la 8ème année Appliquer la garantie de gestion durable pendant 8 ans En cas de plantation, utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF) 	Crédit d'impôt	Dépenses TTC des travaux : plantations, reconstitutions, dégagements, cloisonnements, amélioration des peuplements (tailles de formation, élagage, balivage, débroussaillage), création et amélioration des dessertes (y compris les places de dépôt et retournement). Les frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux sont éligibles.	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	18%
	Travaux forestiers payés par un GF ou SEF	<ul style="list-style-type: none"> Propriété du GF ou de la SEF > 10 ha d'un seul tenant ou sans seuil plancher si la propriété adhère à une organisation de producteurs intégrée dans un GIEFF ou si elle est détenue par un GIEFF Avoir un document de gestion durable 	Utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF : http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr) <i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 4ème année Le cas échéant, rester membre du GIEFF durant la même période <i>Engagements pris par le bénéficiaire, le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> Conserver les terrains jusqu'au 31/12 de la 8ème année Appliquer une garantie de gestion durable pendant 8 ans 		Fraction des dépenses TTC de travaux au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF	<i>La fraction excédentaire est retenue au titre des 4 années suivantes (ou au titre des 8 années suivantes en cas de sinistre forestier)</i>	
CONTRAT	Contrat confiant la gestion de la forêt à un professionnel	<ul style="list-style-type: none"> Surface d'un seul tenant < 25 ha Contrat conclu avec : un gestionnaire forestier professionnel agréé, un expert forestier, une coopérative forestière, l'ONF, ou une organisation de producteurs forestiers. 	Le contrat de gestion doit prévoir : <ul style="list-style-type: none"> Programme de coupes et travaux mis en œuvre conformément à un document de gestion durable. Mandat de vente ou contrat d'apport pour les coupes Contrat d'approvisionnement auprès d'une industrie du bois 		Dépenses TTC de rémunération du gestionnaire. En cas de GF (ou d'indivision), fraction des dépenses au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF (ou de l'indivision).	<i>Célibataire :</i> 2 000 € <i>Couple :</i> 4 000 €	

(*) Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé. En surplus, le montant cumulé de la majorité des avantages fiscaux par foyer (déductions, réductions d'impôt, crédits d'impôts) est plafonné. Le montant plafond annuel des avantages fiscaux pour l'imposition des revenus 2017 est de 10 000 € (hors investissement en Outre-mer et cinéma).

** Le bénéfice de ces réductions et crédits d'impôts est subordonné au respect du règlement européen sur les aides de minimis